



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 693-2

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 693 DÉCRÉTANT LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX (DÉPENSES D'OPÉRATION)**

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2016 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'en fonction des besoins futurs de la Ville en matière d'entretien des bâtiments municipaux, il est nécessaire que la réserve puisse financer des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2018, résolution numéro 22328-06-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Michèle Guay
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 693-2, intitulé « Règlement amendant le règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Dépense d'opération) », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉPENSES D'OPÉRATION

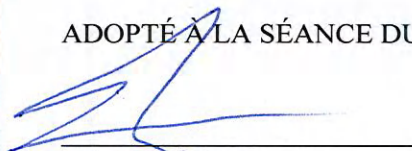
L'article 3 du *Règlement 693* est modifié par l'ajout, après « de dépenses d'immobilisation », de « ou d'opération ».

L'article 3 du *Règlement 693* est modifié par l'ajout, après « à l'entretien, l'agrandissement », de « la démolition ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018.


Paul Germain
Maire


Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

| | | |
|------------------------------------|-------------|-----------------|
| Avis de présentation : | 22328-06-18 | 11 juin 2018 |
| Avis de motion : | 22328-06-18 | 11 juin 2018 |
| Adoption : | 22369-07-18 | 9 juillet 2018 |
| Avis public de la proc. d'enreg. : | | 19 juillet 2018 |
| Registre : | | |
| Entrée en vigueur : | | |